

FFP
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 25 072 589 €
Siège social : 66 Avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
562 075 390 R.C.S. Nanterre

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 11 MAI 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires.

Nous vous avons donné lecture de notre rapport pour vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et pour soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les comptes consolidés de notre Société au cours de cet exercice.

Le présent rapport apportera à l'assemblée du 11 mai 2017 les éléments nécessaires pour le vote des autres résolutions. Nous vous demanderons ainsi :

- de renouveler les mandats de M. Robert Peugeot, Mme Luce Gendry, MM. Christian Peugeot et Xavier Peugeot en qualité d'administrateurs ;
- de donner votre avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général et à M. Alain Chagnon, Directeur Général délégué ;
- d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2017 à M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général, M. Alain Chagnon et M. Bertrand Finet, Directeurs Généraux délégués ;
- d'approuver l'engagement relatif au versement d'une indemnité de cessation de fonctions au profit de M. Bertrand Finet, Directeur Général délégué ;
- de renouveler les mandats des Commissaires aux comptes titulaires ;
- d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions pour un prix maximum de 130 € par action soit un prix global maximum de 325 943 670 €.

Les rapports des Commissaires aux Comptes, le présent rapport et tous autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

1. Renouvellement des mandats de M. Robert Peugeot, Mme Luce Gendry, MM. Christian Peugeot et Xavier Peugeot en qualité d'administrateur

Nous vous proposons de renouveler les mandats de M. Robert Peugeot, Mme Luce Gendry, MM. Christian Peugeot et Xavier Peugeot en qualité d'administrateurs, pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

2. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général et à M. Alain Chagnon, Directeur Général délégué

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général, et à M. Alain Chagnon, Directeur Général délégué, tels que figurant dans le document de référence, sous la rubrique 2.7 « *Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général, et à M. Alain Chagnon, Directeur Général délégué, soumis à l'avis des actionnaires* ».

3. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2017 à M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général, M. Alain Chagnon et M. Bertrand Finet, Directeurs Généraux délégués

Nous vous demandons d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2017 à M. Robert Peugeot à raison de son mandat de Président-Directeur Général, à M. Alain Chagnon et M. Bertrand Finet, à raison de leur mandat de Directeur Général délégué, tels que présentés dans le document de référence, sous la rubrique 2.8 « *Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux* ».

Si votre Assemblée Générale n'approuve pas les résolutions correspondantes, la rémunération de ces mandataires sociaux sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

4. Approbation de l'engagement relatif au versement d'une indemnité de cessation de fonctions au profit de M. Bertrand Finet, Directeur Général délégué

Nous vous demandons d'approuver, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, l'engagement autorisé par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 9 mars 2017, qui a pour objet d'attribuer, dans le respect des conditions prévues à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, une indemnité en cas de cessation de fonctions au profit de M. Bertrand Finet, Directeur Général délégué.

5. Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaires

Nous vous demandons de renouveler, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022 :

- la société Mazars, 61 rue Henri Regnault – 92075 la Défense Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- la société SEC 3, 8-10 rue Léon Frot – 75011 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

La société Mazars et la société SEC 3 ont déclaré par avance accepter ces fonctions si elles venaient à leur être confiées, et remplir toutes les conditions requises pour les exercer.

Nous vous demandons également de ne pas renouveler les mandats de M. Franck Boyer et de M. Jean-Philippe Horen, en qualité de Commissaires aux comptes suppléants, dont la nomination n'est plus obligatoire en application des nouvelles dispositions de l'article L. 823-1 alinéa 2 du Code de commerce.

6. Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions pour un prix maximum de 130 € par action soit un prix global maximum de 325 943 670 €

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la Société ses propres actions, pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à la neuvième résolution votée par l'Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire du 3 mai 2016 ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourraient être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

Ces opérations pourraient intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique ou de pré-offre sur les titres de la Société, dans le respect de l'article 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou en période de pré-offre, d'offre publique ou d'offre publique d'échange ou d'offre publique mixte d'achat et d'échange, initiée par la Société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect notamment des dispositions de l'article 231-41 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le nombre maximum d'actions qui pourraient être acquises au titre de la présente résolution représenterait 10 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée ce qui correspondrait à 2 507 259 actions de 1 euro de valeur nominale, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto détenues devrait être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10 % du capital social.

L'assemblée générale déciderait que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourrait pas dépasser 325 943 670 euros et déciderait que le prix maximum d'achat ne pourrait excéder 130 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé serait ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que serait ce nombre après l'opération.

L'assemblée générale conférerait au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles serait assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui serait nécessaire.

Le Conseil d'administration informerait les actionnaires réunis en Assemblée Générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

* *
*

Les projets de résolutions qui vous sont soumis reprennent les principaux points de ce rapport.

Nous vous remercions de bien vouloir les approuver, comme nous vous remercions de votre confiance.

Le Conseil d'administration